

Département
Pas-de-Calais

Mairie de MUNCO-NIEURLET

62890

Tél. : 03 21 82 77 33

Arrondissement
Calais

mairiemuncqnieurlet@wanadoo.fr

Canton de Marck

Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est convoqué le

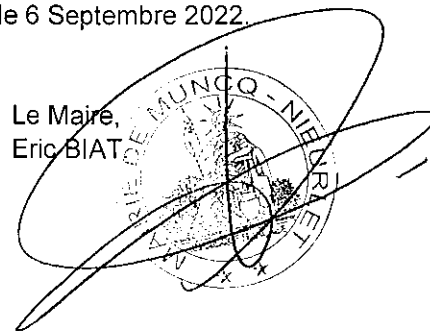
**LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022 (1) à 19 h 00,
SALLE COMMUNALE**

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes (2) :

- Vote du Secrétaire de séance
- Délibération pour avis sur la construction d'un système d'assainissement intercommunal secteur sud sur la Commune de Zutkerque - Enquête publique
- Délibération portant adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) auprès du Centre de Gestion du Pas-de-Calais
- Délibération pour décision modificative afin de pouvoir récupérer le FCTVA des frais d'études des travaux de voirie de 2020 et 2021
- Délibération pour adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} Janvier 2023
- Délibération pour demandes de subventions DSIL - DETR - FARDA concernant les travaux de rénovation du Pont du Robecq
- Délibération pour demandes de subventions DSIL - DETR - FARDA concernant le financement de la défense incendie
- Délibération concernant les demandes de subventions pour l'aménagement de la Salle Communale
- Questions diverses

Fait à Muncq-Nieurlet, le 6 Septembre 2022.

Le Maire,
Eric BIAT



(1) La convocation doit être adressée au moins trois jours francs avant celui de la réunion dans les communes de moins de 3 500 habitants, et au moins cinq jours francs dans les communes de 3 500 habitants et plus (art. L 2121-11 et L 2121-12 du CGCT).

(2) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation (art. L 2121-12 du CGCT)